



Communiqué
Ligue des auteurs professionnels
Paris, le 30 juin 2022

Une illustration pour valoriser les métiers de la mer au détriment du respect des métiers de la création.

Pourquoi les conditions du concours organisé par les éditions Glénat et la Fondation de la mer sont-elles problématiques ?

La Ligue a récemment été alertée par ses adhérents de l'organisation d'un concours par les éditions Glénat et la Fondation de la mer. Même si nous saluons la démarche écologique du projet, nous dénonçons les conditions contractuelles proposées, ou plutôt imposées, aux artistes-auteurs et autrices, tant elles sont absolument irrespectueuses de leurs intérêts juridiques et économiques.

En effet, cet appel correspond à un cahier des charges professionnel (sujet imposé, public ciblé et exigences de résolution techniques), toutefois, il ne respecte absolument pas les pratiques éthiques de notre écosystème en mettant en rivalité les artistes-auteurs et autrices ayant rendu leur projet, en les privant d'information quant au sort des travaux envoyés, en les rémunérant (pour les élus) bien en-deçà des pratiques courantes du milieu, en portant atteinte à leurs droits d'auteur... En somme, ce concours, dans sa forme, est un réel contrat professionnel, mais n'en comporte aucun des avantages dévolus à l'auteur.

Cette méthode de « concours » se base sur le travail bénévole des artistes-auteurs et autrices, lesquels doivent fournir un travail conséquent sans aucune certitude d'être rémunérés. En réservant le concours aux seuls « professionnels », les organisateurs montrent sans complexe leur volonté de ne recevoir que les propositions des expérimentés, sans se soucier d'une contrepartie à la hauteur de ces compétences acquises de l'expérience.

Très différent d'un simple appel d'offre lequel impliquerait que l'illustrateur présente son projet et ses devis avant d'envisager la signature du contrat, ce concours impose ici de manière intolérable à tous les artistes-auteurs et autrices de consacrer une charge importante de travail sans certitude d'être l'un des trois lauréats.

Or, si la méthode est de fait très contestable, les modalités sont en plus absolument intolérables. Pour les trois « élus », la seule contrepartie prévue est de 2.000 euros et elle vise à la fois le travail de création, mais aussi de la cession extrêmement large de tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le transfert de propriété du support original de l'œuvre.

De plus, le règlement prévoit que la participation « implique l'acceptation entière et sans réserve par le Lauréat de la cession de droits sans autre rémunération que la dotation prévue au présent règlement », privant alors les artistes-auteurs et autrices de l'un des droits les plus élémentaires : la négociation de leurs contrats.

On notera également l'irrespect le plus complet du droit à l'image des participants par l'ajout d'une clause énonçant que le seul fait de participer au concours vaut accord pour l'exploitation de ce droit à titre gratuit...

Et pour couronner le tout, les Organismes se réservent « le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à illustrations sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation ». Privés de leur droit à être indemnisés, les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

La Ligue condamne fermement ce système de concours qui, encore et toujours, met à la charge des artistes-auteurs et autrices un travail conséquent sans rémunération appropriée et sans aucune possibilité de négocier les contrats de cession.

Le respect du travail et des droits des artistes-auteurs et autrices n'est pas une option, mais une obligation incombant à tous les acteurs de l'écosystème de la création.

Nous demandons que les organisateurs de ce concours modifient sans délai l'ensemble des conditions de cet événement et invitons toutes les personnes susceptibles de reproduire ces pratiques scandaleuses à la plus grande vigilance. La Ligue soutient toutes démarches visant à détecter de nouveaux talents à condition qu'elles se fassent dans le respect de notre statut et de nos droits !